

<u>Présents</u>: Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas

BUGNOT arrivé à 21H11 - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés :

Absents: Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Début de séance : 20h32

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 :

Désignation du secrétaire de séance :

approuvé à l'unanimité

Valérie MAYOR

PORTER A CONNAISSANCE

Madame la Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet du 12 octobre 2023 qui accuse réception de la démission de Monsieur Norbert GILBRIN de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Une réponse lui a été adressée.

DELIBERATIONS

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Norbert GILBRIN du poste de 2^{ème} adjoint, il est proposé de conserver à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver,

4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU NOUVEAU 4EME ADJOINT AU MAIRE

Madame la Maire

Suggère de faire remonter les adjoints en place d'un rang et propose le poste de 4ème adjoint à Kévin FAVRE actuellement conseiller délégué à l'enfance et la vie locale (associations, manifestations, salles communales). Le poste de conseiller délégué n'aura donc plus lieu d'être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire par suite de la démission de Norbert GILBRIN dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider de faire remonter les adjoints en place d'un rang dans l'ordre du tableau,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Article 1er : Décide que l'ordre du tableau sera le suivant :

Valérie LOUBET 3ème adjointe remontera au poste de
 Emelyne ETIENNE 4ème adjointe remontera au poste de
 L'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de

2ème adjointe
3ème adjointe
4ème adjoint



Article 2 : Procède à l'élection du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Kévin FAVRE

Nombre de votants : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

A obtenu: Kévin FAVRE avec 7 voix

Article 3 : Kévin FAVRE est élu 4ème adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 39-2022

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-2

0 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

1ère adjointe
 2ème adjoint
 3ème adjointe
 4ème adjoint
 4ème adjoint
 Kévin FAVRE

Considérant que pour la commune de Léaz comptant 812 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Christine BLANC, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, Considérant que pour la commune de Léaz comptant 794 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité : DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux appliqué	Montants mensuels bruts (à revaloriser le cas échant en fonction de l'IBF)
Maire	40.3 %	100 % de 40.3 % = 40.3 %	1 646.62 €
4 Adjoints	10.7 %	100 % de 10.7 % = 10.7 %	437.19 €

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur :

- Dit que cette délibération entre en vigueur à compter du 17 octobre 2023.



ARTICLE 3 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

MISE A JOUR DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES — ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 05-2023

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ELIT pour siéger à la commission d'Appel d'Offre

Sont désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- Séverine VIRLOUVET
- Valérie MAYOR
- Valérie LOUBET

Délégués suppléants :

- Kévin FAVRE
- Pierre-Luc CHATAIGNON
- Nicolas BUGNOT

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES DESIGNATION DES MEMBRES — ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 03-2023

Madame le Maire

Expose aux conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour les membres des différentes commissions communales suite aux changements liées à la démission de Norbert GILBRIN de son poste de conseiller municipal.

Vu la délibération 03-2023 relative dernière mise à jour des commissions communales

Le Maire reste président de chaque commission.

Le Maire propose de ne pas remplacer les différentes vacances de postes

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

MET à jour les différentes commissions communales suite à la démission de Norbert GILBRIN de son poste d'adjoint et de conseiller municipal comme suit :

<u>Urbanisme</u>:

Vice-présidente :

Valérie MAYOR

Membres:

Christophe ETIENNE-AUGUSTIN, Johann BRESSON, Séverine

VIRLOUVET

Finances Budget :

Vice-présidente :

Valérie MAYOR

Membres:

Valérie LOUBET, Séverine VIRLOUVET, Loïc NORMANT

Citoyenneté – Transition – Communication - Mobilité :

Vice-présidente :

Valérie LOUBET / Citoyenneté – transition Communication

Vice-présidente :

Emelyne ETIENNE / Mobilité

Membres:

Pierre-Luc CHATAIGNON, Emelyne ETIENNE, Nicolas BUGNOT



Vie locale - Associations - Salles - Manifestations - Ecole :

Vice-président : Kévin FAVRE

Emelyne ETIENNE, Séverine VIRLOUVET Membres:

MISE A JOUR DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20/2023

Madame la Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes,

Vu lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes du 9 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Léaz au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les représentants au sein du comité technique de la régie des Eaux Gessienne suite à la démission de Norbert GILBRIN de son poste de conseillère municipal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Article 1 : Christine BLANC est désignée pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire.
- Article 2 : Valérie MAYOR est désignée pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant.
- Article 3 : Madame la Maire est chargée de transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

MISE A JOUR DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 06-2023

Madame le Maire

Expose que suite à la démission de Norbert GILBRIN de son poste de conseiller municipal, il convient de désigner les délégués de Léaz au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ELIT pour siéger au SIEA :

Délégué titulaire : Valérie LOUBET 2ème adjointe,

Délégué suppléant : Christine BLANC, Maire.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.



Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Léaz son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Léaz de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Léaz
- 2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

QUAIS VOYAGEURS AMENAGEMENT RD1206

Rappel des objectifs du projet

- Desserte du X33 à Léaz Bourg
- Ralentissement de la circulation
- Sécurisation des cheminements piétons et cycles
- Parking de covoiturage

Il y a eu une étude préalable de l'agence 01. Le projet avait pour but de supprimer les îlots pour réduire la largeur des voies de circulation dans les 2 sens. Les points suivants ont été relevés par le service du département gestionnaire de la RD1206 :

 L'emplacement du parking est trop près de l'entrée et de la sortie du tourne à gauche existant qui doit rester en place



- Les quais voyageurs sont situés dans une courbe
- Le raccordement côté Bellegarde n'est pas pris en compte

Une réunion a eu lieu le 4 juillet 2023 avec la Région ayant la compétence des transports en commun.

Il est possible d'aménager les quais voyageurs en conservant l'infrastructure existante selon les critères suivants :

- Les quais voyageurs peuvent être faits en encoche même en agglomération (pour des raisons de sécurité), c'est possible dans notre cas selon la position de l'arrêt de bus (voir en fonction de la visibilité).
- Pour la sécurité, le chauffeur doit voir loin derrière lui en cas d'arrêt en encoche.
- Les véhicules qui arrivent doivent voir le bus arrêté.
- Un arrêt positionné en ligne permet de ralentir la circulation, de façon sécurisée si on conserve les îlots centraux (limitation des dépassements sauvages).
- Le quai doit faire 2,90m de profondeur sur 15m de long + 2 x 4m de rampe d'accès PMR Personne à Mobilité Réduite. En encoche, il faut en plus 3m de large pour le stationnement (soit 5,90m de profondeur de quai) sur une longueur de 15m de stationnement + 2 x 10m de biais pour l'accès.
- L'abribus peut être positionné sur le quai si nécessaire et dans ce cas il est en casquette (pas de retour sur les côtés). Il doit y avoir 1,40m de passage.
- Les arrêts en encoche permettent difficilement un cheminement doux et n'encouragent pas la réduction de vitesse. Il conviendra donc d'aménager les entrées d'agglomération pour réduire les problématiques de vitesse et de sécurité en plaçant des bordures aux entrées du village.
- Si cheminement doux (largeur 3m), il faut peut-être retirer les îlots pour gagner de la place.

Selon le service du Département et de la Région il convient de redéfinir le lieu d'implantation du parking et du passage des voies piétonnes et cycles le long de la RD1206

Si on conserve les ilôts, le projet coûte moins cher.

Une consultation auprès de 3 bureaux d'étude est lancée afin d'élaborer le projet final de l'aménagement de la RD1206 en agglomération de Léaz pour de projet global suivant :

- 1. La réalisation des quais voyageurs
- 2. Les entrées d'agglomération de Léaz
- 3. La réalisation du Parking
- 4. Les cheminements doux

Dès le retour des différentes études le choix final des aménagements sera délibéré.

Pour information, le bus A36 (collège/lycée et marché du jeudi) continuera à descendre dans le village.

TRAVAUX

- Les travaux de rénovation énergétique de l'ancien pèse lait débuteront le 23 octobre 2023.
- La société CITEOS nous a fait parvenir un devis de 864.00 € pour la maintenance préventive des feux tricolore de Longeray. Le devis est signé pour une intervention en 2024 étant donné que 2 interventions ont déjà eu lieu en 2023.
- La balançoire sur l'aire de jeux de Léaz a été installée
- Remplacement d'un volet roulant appartement Maison Jonas appartement 21 devis de 2058.- accepté
- Plaque de cuisson d'un appartement Maison Jonas appartement 21 changée pour 409.- €

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLUIH

Une enquête publique sera ouverte concernant la modification 5 du PLUIH du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023.

La modification concernant les 27 communes porte sur la modification du règlement graphique et écrit du PLUIH.



Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Ferney-Voltaire ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Péron ;
- Jeudi 23 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- Mercredi 29 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: https://www.registre-numerique.fr/pluih-m5-gexagglo,
- par courrier électronique à l'adresse suivante: pluih-m5-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site https://www.registre-numerique.fr/pluih-m5-gexagglo.

SITE ESCALADE LEAZ

Un audit a eu lieu le 22/09/2023 avec l'AGESSEC.

Les points suivants sont à l'étude :

- o Supprimer l'accès existant
- L'accès se fera par la voie principale pour monter au site des Roches
- 2 voies d'accès sont déjà existantes
- L'accès pour le site de l'initiation sera réaménagé dans un second temps (pas immédiat)
- De la purge de rochers doit être prévue sur quelques emplacements sans danger imminent mais à faire
- Les parois sont en bon état pour la pratique de l'escalade
- Sur la partie initiation des travaux pour réconforter la barrière sont à prévoir
- Le parking restera ouvert pour les usagers du site pour environ 6 véhicules
- Le topo (livret escalade Rocher de Léaz) devra être revu dans son intégralité
- o « le domaine des Dieux » (voir photo scannée ci-jointe) sera supprimé.
- Pour l'ouverture du site :
 - o Le résultat de l'audit est en attente
 - Une rencontre avec les responsables des clubs d'escalade sera prévue avec la mairie et la FFCAM pour une signature d'une convention afin de définir qui fait quoi
 - Un RDV avec la société qui purge la Via Ferrata du Fort sera prévu pour avoir un avis sur la purge des rochers
- Une consultation avec une entreprise pour faire la purge du site sera faite







RECENSEMENT POPULATION

Suite au report de la collecte de 2021, acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le prochain recensement de la commune aura lieu en 2025.

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

AGENDA

Mardi 31 octobre Samedi 11 novembre Lundi 13 novembre 2023 Dimanche 26 novembre 2023 Lundi 11 décembre 2023 Goûter d'halloween 15h30 salle des fêtes de Léaz Commémoration Armistice à la Stèle de Léaz Conseil Municipal Thé dansant Conseil Municipal 20h30

La séance est levée à 21H27

Secrétaire Valérie MAYOR Le Maire Christine BLANC